



Conférence  
des  
Bâtonniers

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS

*29 Juin 2012 à MARSEILLE*

### VOTE

#### Organisation de la profession

**Inscrits - 29520**

A la question :

Les ordres établis auprès des tribunaux de grande instance constituent les structures locales de représentation des avocats, structures indispensables à l'indépendance de leurs exercices professionnels.

OUI	19 466	92,87%
NON	1495	
Blanc	1361	

Rappel de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2009 : Les ordres d'avocats établis auprès des tribunaux de grande instance constituent les structures de représentation de la profession indispensable à son exercice. Vote : OUI : 82%

A la question :

Les ordres d'avocats établis auprès des tribunaux de grande instance favorisent la mise en commun de services qu'ils déterminent dans le cadre de circonscriptions territoriales constituées par une ou plusieurs cours d'appel.

La mise en commun de tels services est décidée par une décision unanime des bâtonniers en exercice des barreaux de la ou des cours concernées, ou à défaut, par une majorité qualifiée des membres des conseils de l'ordre réunis à cet effet.

OUI	15 410	75,95%
NON	4880	
Blanc	2061	

*Rappel de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2009 : Les ordres entendent favoriser la mise en commun de leurs services dans le cadre de circonscriptions territoriales constituées par une ou plusieurs cours d'appel. Vote : OUI : 72%*

A la question :

Le Conseil national des barreaux est composé d'avocats élus au scrutin proportionnel sur des listes constituées dans le cadre de circonscriptions territoriales recouvrant les conférences régionales de la Conférence des bâtonniers.

Le nombre de sièges dévolus à chaque circonscription est fonction de sa représentation démographique professionnelle.

OUI	16 530	81,03%
NON	3870	
Blanc	1971	

A la question :

Dans ce contexte, êtes-vous favorable à une représentation spécifique des ordres.

OUI	15 923	78,13%
NON	4457	
Blanc	1971	

*Rappel de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2009 : Le Conseil national des barreaux est composé d'avocats élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours dans le cadre de circonscriptions territoriales constituées par une ou plusieurs cours d'appel. Vote : OUI : 68%*